



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Montluçon

Montluçon, le 14 JAN. 2026

Pôle sécurités et animation
des politiques publiques
Affaire suivie par
Christine MONTELLE
Tél : 04 70 02 24 98

COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'ACTIVITE D'ENFOUISSEMENT DE DECHETS DE LA SOCIETE COVED A MAILLET

Compte-rendu de la réunion du lundi 15 décembre 2025

Tenue sous la présidence de M. Laurent ALATON, sous-préfet de Montluçon.

Etaient présents :

M. Gérard BENOIST, adjoint au maire de la commune de Reugny
M. Jean-Michel LAPRUGNE, maire de la commune de Haut-Bocage
M. Yves GAUDIN, maire-délégué de la commune de Haut-Bocage
M. Daniel LACHASSAGNE, président de l'union des consommateurs de Montluçon et sa région
« UFC que choisir »
Mme Agnès GOUTAUDIER, Union des consommateurs de Montluçon et sa région « UFC que choisir »
Mme Andrée ROUFFET-PINON, France Nature Environnement 03
M. Cyril GAGLIARDONÉ, directeur agence Allier-Saône et Loire – société COVED
M. Jean-Mathieu FALLOURD, responsable exploitation – société COVED
M. Geoffroy REGURON, chargé de projets Terralia – société COVED
M. Armindo GOMES, responsable développement Terralia – société COVED
M. Hervé MALLET, représentant du personnel – société COVED
M. Samuel LOISON, inspecteur des installations classées - DREAL
Mme Isabelle PIONNIER, technicienne Agence Régionale de Santé Allier
M. Jean-Pierre SCARAMOZZINO, délégué territorial – DDT de l'Allier
Mme Christine MONTELLE, sous-préfecture de Montluçon

Etaient excusés :

M. Christian CHITO, vice-président du Conseil Départemental
M. Philippe CHARVERON, maire de la commune de Reugny
M. Jean-François LUMINEAU, vice-président de l'APPAPM
M. Patrick BREYSSE, représentant du personnel – société COVED

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance en remerciant les participants et rappelle l'ordre du jour de la commission de suivi de site.

I – Présentation du bilan annuel d'activité 2024

M. Fallourd présente le rapport annuel d'activité de la COVED sur le site de Maillet-Villeneuve à partir d'un diaporama projeté en séance.

Exploitation :

- Contexte réglementaire

L'arrêté préfectoral du 12 février 2024 autorise l'extension du broyage de bois sur une plateforme de 2 400 m².

Fin d'exploitation du 12ème casier et mise en service du 13ème en juillet 2024 devant être comblé en mars 2026.

- Déchets traités

Le site de Villeneuve a reçu 83 898 tonnes de déchets : 95,7 % proviennent de la région Auvergne Rhône Alpes dont 32,6 % du département de l'Allier.

- 29 109 tonnes d'ordures ménagères résiduelles
- 38 074 tonnes de déchets d'activités économiques (déchets industriels non dangereux)
- 6 719 tonnes d'encombrants
- 9 996 tonnes exceptionnelles provenant principalement de la région lyonnaise

- Activité tri

Les tonnages de déchets recyclables ayant transité sur le site sont les suivants :

- carton : 1 244 tonnes
- bois : 3 847 tonnes
- déchets de plâtre : 350 tonnes
- palettes : 2,3 tonnes
- films plastiques : 14,32 tonnes
- polystyrène : 7,54 tonnes

Le site a reçu 3 622 tonnes de déchets d'éléments d'ameublement provenant de l'éco-organisme Ecomaison, triées en 5 flux :

- Bois : 2 589 tonnes
- Plastiques : 44 tonnes
- Matelas : 129 tonnes
- Ferrailles : 155 tonnes
- Rembourrés : 651 tonnes
- Refus : 27 tonnes enfouies

Le site a reçu 89 tonnes d'Emballages Vides de Produits Sanitaires (EVPP) et 53 tonnes d'Emballages Vides de Produits Fertilisants (EVPF).

- Faits marquants

- L'exploitation du casier 4.1 a débuté le 2 novembre 2022 et s'est terminée le 19 juillet 2024
- La construction du casier 4.2 s'est déroulée de septembre 2023 à avril 2024 et son exploitation a débuté fin juillet 2024. Il sera comblé en mars 2026.
- Les travaux de réaménagement du casier 4.1 ont été réalisés durant la période de septembre à novembre 2024

- Divers travaux

- Entretien des espaces verts confié à la société BILLAU Paysages
- Installation de débitmètre FUJI sur les lignes gaz
- Mise en place de deux filtrations hydrodynamiques bassin nord
- Engazonnement du casier 4.1 avec des graines de fleurs

- Plainte

Aucune plainte n'a été enregistrée en 2024.

Une communication préventive en direction des riverains a été mise en place depuis maintenant plusieurs années lors des phases de travaux.

- Sécurité incendie

Aucun départ de feu n'a été signalé en 2024.

Deux exercices incendie ont été réalisés avec l'ensemble du personnel.

- Sécurité

En 2024, deux accidents du travail ont été constatés pour 1 salarié COVED et pour 1 transporteur extérieur.

11 « 1/4 de sécurité » ont été réalisés visant à améliorer la sensibilisation des équipes à la sécurité et à l'environnement.

Le 24 avril et le 12 juin 2024, ont eu lieu deux déclenchements du portique de détection de la radioactivité par un camion du Sictom de la Région Montluçonnaise suite à la détection du lutetium 177 (métal rare présent dans certains médicaments jetés dans les ordures ménagères par un particulier). La quarantaine observée a permis finalement d'accepter ces déchets.

Le 27 novembre 2024, a eu lieu un nouveau déclenchement du portique de détection de la radioactivité dans une benne à ordures ménagères du Sictom de Cérilly où du lutetium a été identifié. Un isolement de 60 jours a été décidé, lequel a permis l'enfouissement du déchet.

Développement durable :

En 2024, le site COVED a consommé 3 050 MWh d'électricité et 990 m³ d'eau. Elle a en outre produit 6 988 MWh d'électricité équivalent à 2 690 voitures électriques pour 15 000 Km/an d'autonomie.

4 982 MWh net de chaleur cogénérée a servi à l'évaporation des lixiviats sur site.

Pour entretenir, exploiter et développer le réseau public de distribution d'électricité, ENEDIS a interdit la COVED de produire du 21 mai 2024 jusqu'au 28 juin 2024.

Contrôle des émissions diffuses :

Le bureau Véritas est intervenu le 27 juillet 2024 pour contrôler les petites fuites de biogaz détectées au-dessus des casiers. Un plan d'actions a été mis en place pour effectuer différentes modifications sur le réseau en raison d'un problème d'étanchéité.

Des contrôles ont lieu régulièrement pour vérifier si les actions menées sont suffisantes.

Ce plan a été communiqué aux services de la DREAL.

Valorisation thermique (évaporation des lixiviats)

En 2024, 759 m³ de lixiviats ont été traités à Villeneuve et 850 m³ à Côte de Veau.

La remise en route des installations a eu lieu courant mai 2024.

Surveillance des émissions :

Qualité de l'air

La société EUROPOLL est intervenue les 21 et 22 août 2024 afin de contrôler les émissions des deux unités d'évaporation des lixiviats, Proserpol 1 et 2.

Concernant Proserpol 1, l'ensemble des paramètres respectaient les valeurs limites d'émission, en revanche Proserpol 2 présentait un dépassement du tétrachloroéthylène (0,005 pour 0,001 mg/Nm³).

Deux analyses complémentaires réalisées les 13 et 14 novembre 2024 ont démontré que le taux de tétrachloroéthylène était conforme sur le Proserpol 2. Cependant, un dépassement du mercure à 0,19 mg/Nm³ pour un seuil à 0,05 mg/Nm³ a été relevé. A noter que ce paramètre est régulièrement inférieur à la limite de détection dans les analyses de lixiviats de Côte de Veau. Un nouveau contrôle réalisé le 12 mars 2025 s'est révélé conforme.

Absence de légionelle sur les deux installations.

Qualité de l'eau

Lixiviats bruts : COVED ne note pas d'évolution des paramètres par rapport à 2023.

Eaux de ruissellement : les analyses effectuées en 2024 ont révélé quelques dépassements non significatifs des valeurs limites de rejet sur les bassins Est et Nord. Un système de filtration spécifique a été mis en place sur le bassin Nord en octobre 2024.

La qualité biologique des eaux du ruisseau de la Côte de Moulins est impactée par un dépassement du taux de nitrates relevé aussi bien en amont qu'en aval, dû à une pluviométrie importante.

Perspectives 2025 :

- Terrassement et aménagement du casier 5.1 et 5.2 pour partie
- Remblaiement de la face nord-est du site des déblais qui fait l'objet d'une demande de défrichage auprès des services de l'Etat
- Réalisation d'un nouveau bassin Est avec la même filtration que celle du bassin Nord
- Etude sur l'optimisation des ressources et sur le traitement des lixiviats par osmose inverse

II - Rapport d'inspection de la DREAL :

M. Samuel Loison, inspecteur des installations classées, présente le rapport de l'inspection des installations classées pour l'année 2024 joint au présent compte-rendu.

Tonnages déchets traités :

En 2024, les tonnages de déchets ont été respectés aussi bien en global qu'en répartition du tonnage DAE (déchets d'activités économiques non dangereux).

Le quota exceptionnel de 10 000 tonnes pour des déchets ménagers (limite fixée par arrêté préfectoral du 30/07/2018) est en augmentation significative car il est passé de 741 tonnes en 2023 à 9 996 tonnes en 2024. Les apports affectés à ce quota proviennent essentiellement des centres de tri Paprec VALO (69) et Paprec St Fons (69) et justifiés par le fait que certaines installations de traitement (incinérateurs, centres de tri) étaient dans l'incapacité de traiter des tonnages supplémentaires ou étaient en arrêt technique.

Rejets atmosphériques (Propersol):

Légionnelles : pas de dépassement des seuils réglementaires en 2024. L'audit APAVE effectué en février 2025 a conclu que les mesures préventives en place sont adaptées.

Eaux superficielles :

Compte tenu des valeurs moyennes en DCO et en COT supérieures à la valeur limite, COVED a mis en place un système de filtration spécifique sur le bassin Nord en octobre 2024 dont l'efficacité n'a pas été prouvée à ce jour. Le bassin Est n'est pas encore équipé puisque toujours en travaux.

Eaux souterraines :

Concentrations stables

Ruisseau :

Pas d'impact du site sur le ruisseau de la Côte du Moulins, la qualité de l'eau étant déjà altérée en amont.

Plainte :

Pas de plainte signalée en 2024.

Pas de nuisances olfactives ressenties lors des inspections DREAL de 2024 et 2025.

Le plan d'actions mis en place suite aux plaintes formulées durant l'été 2018 devra se poursuivre lors des futurs travaux du site.

Inspections :

Trois inspections ont eu lieu le 26 juin 2024 (ouverture du casier 4.2), le 30 janvier 2025 (les réponses ont été apportées par COVED en octobre 2024, avril 2025 et septembre 2025) et en novembre 2025.

Concernant la campagne de mesures des émissions diffuses, effectuée en août 2024 et qui a révélé une teneur en H₂S élevée, des actions correctives ont été apportées en avril 2025.

S'agissant de la sécurité incendie, la cuve MACH4 a été déplacée en février 2025 afin de faciliter l'accès à la réserve d'eau incendie pour les services de secours.

Des caméras thermiques supplémentaires ont été installées en avril et juin 2025 autour de la plateforme de broyage de bois.

Un contrôle inopiné des services de la DREAL a eu lieu en juillet 2023 et a porté sur les substances PFAS. Ces substances ont été retrouvées dans les lixiviats et, dans une moindre mesure, dans les eaux pluviales. Pas de rejet de lixiviats en milieu naturel.

Selon l'arrêté ministériel du 20 juin 2023, l'exploitant a réalisé 3 campagnes de mesures en octobre, novembre et décembre 2023 qui ont montré globalement des valeurs cohérentes à celles relevées en juillet 2023.

A noter que les concentrations observées dans les eaux pluviales sont comparables à d'autres installations de stockage de déchets non dangereux de taille analogue.

Un arrêté ministériel de niveau national devrait imposer aux ISDND la mise en place d'une surveillance pérenne à raison de 3 ou 4 mesures par an.

Les évolutions du site :

- Ouverture et exploitation du casier 4.2 en 2024
- Création du casier 5.1 dont l'ouverture est prévue en mars 2026
- Travaux engagés en juin 2025 pour la création du casier 5.2
- Modification du bassin Est en vue d'améliorer les rejets aqueux
- Modification de la répartition du tonnage OMr (ordures ménagères résiduelles)/DAE (déchets d'activités économiques non dangereux) qui a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Régional en novembre 2025 sous réserve de maintenir une enveloppe de 25 000 Tonnes d'OMr pour les SICTOM de la région montluçonnaise et de Cérilly.

- Dans le cadre du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) impose depuis 2025 des limites réglementaires pour la capacité maximale annuelle des ISDND : 90 000 tonnes/an est fixée pour le département de l'Allier.

Deux installations fonctionnent dans l'Allier avec des tonnages cumulés (185 000 T) se situant au-dessus de la capacité voulue (90 000 T) et qui vont devoir faire l'objet d'une réduction :

Le quota actuel du site COVED est de 80 000 T/an + 10 000 T exceptionnelles jusqu'au 13 novembre 2028

Le quota actuel du site de Cusset est de 95 000 T/an jusqu'au 8 septembre 2030

Les installations du département de l'Allier vont devoir se mettre en conformité avec le SRADDET à compter du 1^{er} semestre 2026 avec abaissement effectif avant le 1^{er} janvier 2030.

Une TGAP de 5€/tonne sera appliquée à partir de 69 596 tonnes pour l'ISDND de Villeneuve.

Par ailleurs, il faut noter que la capacité maximale annuelle de 90 000 tonnes/an imposée, découle également d'un projet mené en parallèle et qui consiste en la modernisation et en l'extension de l'Unité de Valorisation Energétique des déchets ménagers de BAYET (UVE, incinérateur des déchets). Ce projet, piloté par le Sictom Sud-Allier en coopération avec l'ensemble des syndicats en charge de la collecte des déchets dans l'Allier, va permettre d'absorber une partie des déchets qui ne seront plus enfouis mais incinérés.

III- Questions diverses :

Les participants n'ayant pas de questions ou d'observations, M. le sous-préfet lève la séance et invite les personnes à une visite du site au cours de laquelle aucune observation particulière n'a été émise.

Le Sous-Préfet de Montluçon,
Président de la Commission de suivi de site

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. ALATON', written over the printed name.

Laurent ALATON